



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire traitée par Mme Laëtitia FERET

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251009-2025-308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Décision n° 2025 - 308

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE STRUCTURES DE STOCKAGE DE TYPE « RACK » POUR LE SERVICE DES FETES,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant la nécessité de disposer de moyens matériels pour faciliter le stockage et le déplacement des barrières «Vauban » dans les conditions optimales, il est opportun de procéder à l'acquisition de structures de stockage de type « rack »,

Vu les propositions financières reçues des sociétés GED EVENT, EQUIP CITE et DOUBLET, répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à l'acquisition de structures de stockage de type « rack » pour le service des fêtes, avec la société EQUIP CITE dont le siège social se situe 30 rue du Château d'eau – F-78360 MONTESSON.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations pour l'achat de structures de stockage de type « rack » – référence UBAR.PPB PORT-4, pour une capacité de 20 barrières, verrouillage par cadenas inclus et Franco de port, s'élève à 6 877,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

/...

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 9 octobre 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON